



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

14 décembre 2011

Spécialités à base de chlorhydrate de Mébévérine dosées à 100 mg et 200 mg

CHLORHYDRATE DE MEBEVERINE MYLAN 200 mg, gélule

B/30 (CIP : 342 396-5)

Laboratoire MYLAN SAS

MEBEVERINE BIOGARAN 100 mg, capsule molle

B/30 (CIP : 352 213-0)

MEBEVERINE BIOGARAN 200 mg, gélule

B/30 (CIP : 352 214-7)

B/60 (CIP : 352 215-3)

Laboratoire BIOGARAN

MEBEVERINE QUALIMED 200 mg, gélule

B/30 (CIP : 357 680-6)

Laboratoire QUALIMED

MEBEVERINE TEVA 100 mg, capsule molle

B/30 – (CIP : 361 118-7)

MEBEVERINE TEVA 200mg, gélule

B/30 (CIP : 361 608-4)

B/60 (CIP : 361 609-0)

Laboratoire TEVA SANTE

MEBEVERINE EG 200 mg, gélule

B/30 (CIP : 359 054-5)

Laboratoire EG LABO-LABORATOIRES EUROGENERICS

MEBEVERINE ZYDUS 200 mg, comprimé sécable

B/30 (CIP : 356 244-8)

Laboratoire ZYDUS

COLOPRIV 100 mg, gélule

B/30 (CIP : 332 294-5)

COLOPRIV 200 mg, Gélule,

B/30 (CIP : 342 374-1)

B/60 (CIP : 342 375-8)

Laboratoires EXPANSIENCE

SPASMOPRIV 100 mg, gélule

B/30 (CIP : 357 086-7)

Laboratoire SANOFI AVENTIS FRANCE

Motif d'examen Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.

01 Contexte

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010¹).

Entre le décret et la saisine de la DSS, la Commission de la transparence a procédé à la réévaluation de cette classe de médicaments (avis du 06/04/2011).

02 Réévaluation du Service Médical Rendu

Les laboratoires concernés n'ont pas transmis de données susceptibles de modifier l'avis du 6 avril 2011.

Compte tenu du caractère récent de la dernière évaluation par la Commission et de l'absence de données nouvelles susceptibles de modifier son appréciation, les conclusions de la Commission de la transparence concernant ces spécialités dans ses avis du 6 avril 2011 sont maintenues.

Ces avis sont disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante>.

¹ http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338